



Dossier 175-A000-17
Le 20 octobre 2005

Monsieur Paul Barnes
Gestionnaire, Atlantique Canada
Association canadienne des producteurs pétroliers
235, rue Water, bureau 905
St. John's (Terre-Neuve) A1C 1B6
Télécopieur (709) 724-4225

Commentaires portant sur le projet d'élaboration d'une réglementation axée sur les buts dans le domaine des activités de forage et de production pétrolière

Monsieur,

Le Groupe de travail concernant le projet de réglementation¹ (GTPR) remercie l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ACPP) pour les commentaires formulés dans une lettre en date du 29 juin 2005, concernant les six articles du projet de réglementation axée sur les buts qui porte sur les activités de forage et de production pétrolière. Au nom du GTPR, l'Office national de l'énergie (ONÉ) est heureux de répondre aux commentaires de l'ACPP.

État des lieux

Le ministère fédéral de la Justice travaille actuellement en étroite collaboration avec l'ONÉ pour préparer le document de réglementation préliminaire qui sera soumis à l'examen du législateur. Pour devenir un règlement en bonne et due forme, il faut que le libellé du document proposé soit légalement conforme aux critères de publication de la Gazette du Canada. Le GTPR profite de ce que le ministère de la Justice examine les articles du projet de règlement qui ne portent pas sur les buts pour étudier ceux qui portent sur ceux-ci. L'objet, à terme, est d'intégrer les articles actuels non axés sur les buts et ceux qui le seront afin d'obtenir un document « consolidé », portant réglementation axée sur les buts. Le projet de document final (« consolidé ») devrait pouvoir être soumis à l'ACPP début 2006. Mais d'ici là, des consultations se tiendront sur les articles dits « axé sur les buts », tel qu'il est mentionné dans cette lettre.

.../2

¹ Office national de l'énergie, Ressources naturelles Canada, Province de Terre-Neuve-Labrador, Province de Nouvelle-Écosse, Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers, Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers, et ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Approche SSE et essais d'écoulement de formation

Dans la lettre de l'ACPP et la téléconférence du 27 mai 2005, il a été question des essais d'écoulement de formation et de la nécessité d'incorporer une approche SSE dans la réglementation des activités de forage et de production. Ces deux problèmes ont été traités en dehors du contexte immédiat du projet de réglementation des activités de forage et de production. L'Initiative de renouvellement de la réglementation concernant les zones pionnières et extracôtières² (IRRZPE) s'est penchée sur le problème des essais d'écoulement de formation et il est prévu que des changements seront apportés aux règlements de forage visés par la législation portant sur les zones pionnières³. Comme vous le savez, l'approche SSE sera étudiée lors de l'atelier qui se tiendra à HaliTélécopieur les 18 et 19 octobre 2005.

Commentaires de l'ACPP concernant les six articles dits « axés sur les buts »

On trouvera ci-dessous la suite donnée par le GTPR aux commentaires de l'ACPP (section « Commentaires généraux » de votre lettre). Comme vous l'a expliqué Kent Lien lors de la discussion que vous avez eue avec lui en date du 28 septembre 2005, une réponse détaillée à tous les commentaires formulés par l'ACPP vous sera envoyée sous peu. L'ACPP et le GTPR pourront alors déterminer quelles seront les prochaines étapes du processus de consultation.

1. Portée de l'examen

Tel qu'il a été mentionné, le GTPR prévoit qu'un document préliminaire sera prêt pour examen par l'ACPP début 2006. Un délai d'environ deux mois sera prévu pour cet exercice.

S'agissant des notes d'orientation, cette phase du projet de réglementation devrait débiter pour de bon début 2006. Le GTPR veut que ces documents soient mis à disposition au moment de la promulgation du nouveau règlement. Nous invitons l'ACPP à participer à la préparation des notes d'orientation; le GTPR discutera de la question avec l'ACPP.

2. Structure du document

Il n'est pas pratique de formaliser le document de réglementation proposé selon la forme suggérée, ce pour des raisons budgétaires et parce qu'il faut que le libellé du document soit juridiquement adapté au processus d'examen législatif. Toutefois, il pourrait être possible d'élaborer les notes d'orientation suivant les suggestions formulées par l'ACPP. Nous pourrions discuter de la chose au moment de préparer les notes d'orientation.

² Même composition que le GTP en plus des représentants de plusieurs autres gouvernements provinciaux et territoriaux.

³ *Loi sur les opérations pétrolières au Canada; Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve; Loi de mise en oeuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve et Labrador; Loi de mise en oeuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtières; Canada-Nova Scotia Offshore Petroleum Resources Accord Implementation (Nova Scotia) Act.*

3. Nécessité d'énoncer clairement les « buts » concernés par la réglementation

Le GTPR fait remarquer qu'il explique le but sur lequel porte chaque article, habituellement au début de l'article en question. Toutefois, si des précisions sont nécessaires, nous sommes prêts à en discuter.

4. Approche hybride nécessitant des processus et des ressources distincts

Bien que le GTPR ne croit pas qu'il faille maintenir un double processus de réglementation, il est conscient que l'approche de réglementation axée sur les buts et l'approche prescriptive requièrent des processus et des ressources distincts. Le GTPR a discuté de la question et invite les suggestions de l'ACPP.

5. La réglementation ne doit pas prendre une orientation prescriptive

De par leur nature, les notes d'orientation ne sont généralement pas prescriptives. Elles ont plutôt vocation à indiquer une façon de se conformer aux exigences de la réglementation. Mais on peut concevoir que des exigences prescriptives soient contenues dans les notes d'orientation ou dans les normes de l'industrie ou encore dans les pratiques exemplaires auxquelles elles se réfèrent. L'objet essentiel d'une réglementation axée sur les buts est d'être soit prescriptif, soit axé sur les buts, ou encore soit les deux, selon les besoins.

Dans chaque demande, les promoteurs devront expliquer comment ils prévoient se conformer au règlement concerné. Selon les circonstances, la meilleure solution consistera à s'en remettre à une pratique exemplaire ou à une norme prescriptive. Néanmoins, un promoteur pourra toujours dévier de cette norme ou pratique s'il peut montrer qu'il est en mesure de fournir un niveau équivalent de compétence technique et un degré équivalent de protection et de sécurité.

6. Plans proposés pour réaliser la réglementation axée sur les buts

L'IRRZPE est actuellement en train de discuter des changements à apporter à la réglementation des activités pétrolières et gazières concernant les régions dites « pionnières » et au nord du 60° parallèle. L'ACPP sera tenue au courant des discussions.

7. Processus de transition

Le GTPR est d'accord avec les commentaires de l'ACPP et fera le nécessaire pour faciliter le passage à un régime de réglementation axé sur les buts, tant pour les promoteurs que pour les instances de réglementation.

8. Processus d'approbation réglementaire

Selon les dispositions finales qui seront contenues dans le document de réglementation et les notes d'orientation, et selon la complexité ou le degré de nouveauté du processus proposé, il conviendra de prévoir un plus grand délai pour le traitement de certaines demandes d'autorisation. Ici aussi, le GTPR discutera de la question et tiendra l'ACPP au courant, au fur et

à mesure des travaux d'élaboration de la nouvelle réglementation. Le GTPR prend acte des commentaires de l'ACPP sur la nécessité d'adopter des critères de notification qui feront apparaître les problèmes éventuels dès le début du processus. Nous trouvons cette option très valable.

9. Normes

Le GTPR s'attend à ce que les notes d'orientation fassent référence aux pratiques recommandées dans l'industrie ainsi qu'à l'American Petroleum Institute et autres dispositifs de normalisation. Selon lui, dépendamment des problèmes et des circonstances, la conformité à ces normes devrait permettre de satisfaire aux exigences réglementaires. Cette question sera discutée lors de l'élaboration des notes d'orientation.

Prochaines étapes

Une réponse détaillée à tous les commentaires formulés par l'ACPP sera bientôt publiée. Tel qu'il en a été discuté entre M. Lien et vous-même, une fois que cette réponse sera prête, une rencontre sera organisée entre le GTPR et l'ACPP pour discuter des commentaires de l'Association. Cette rencontre serait une très bonne occasion de discuter plus en détail des commentaires formulés et de clarifier en quoi la structure et l'objet d'une réglementation axée sur les buts devraient consister. Une rencontre pourrait être organisée pour cela au mois de novembre, à Ottawa.

Le GTPR est heureux de pouvoir travailler sur ce dossier avec l'ACPP. Si vous avez des questions ou que vous souhaitez discuter du projet, n'hésitez pas à contacter le responsable, Kent Lien, au (403) 299-2762; courriel : klien@neb-one.gc.ca. Pour les communications en français, prière de contacter Jodi Lea Jenkins, gestionnaire adjointe du projet, au (403) 299-3677; courriel : jjenkins@neb-one.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,



Michel L. Mantha

c.c: Voir ci-attachée la liste de distribution

Liste de distribution
Lettre de l'Office datée du 20 octobre 2005

Page 1 de 2

c.c.

Nom	Organisme	Télécopieur
Howard Pike Chief Safety Officer	Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers	709-778-1473
Wayne Chipman, Chief Conservation Officer	Office Canada-Terre-Neuve des hydrocarbures extracôtiers	709-778-1432
Stuart Pinks Chief Safety Officer	Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers	902-422-1799
Sandy MacMullin, Director, Resource Assessment and Royalties	Ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse	902-424-0528
Kim Doane Petroleum Geologist and Environmental Coordinator	Ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse	902-424-0528
Bruce Cameron Director, Policy and Analysis	Ministère de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse	902-424-0528
Wes Foote Chief Petroleum Engineer	Ministère des Ressources naturelles de Terre-Neuve-Labrador	709-729-2508
Gerard Peets Conseiller en politiques	Ressources naturelles Canada, Gestion des terres pionnières	613-943-2274
Gilles Morrell, Gestionnaire, Politique énergétique et environnementale	Affaires indiennes et du Nord Canada, Direction du pétrole et du gaz du Nord	819-953-5828
Alain Lefebvre	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs	418-643-0720
Albert West Senior Petroleum Advisor	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	867-873-0254
Boris Tyzuk	Équipe des ressources pétrolières et gazières extracôtiers de la Colombie-Britannique	604 660-2636
Dick Heenan Drilling Consultant	Paramount Resources Ltd	403-290-6208
Don Herring President	Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors	403-263-3796
Doug Carter, P. Eng. Senior Reservoir Engineer	Devon Canada Corporation	403-213-8100

Liste de distribution
Lettre de l'Office datée du 20 octobre 2005

Page 2 de 2

Nom	Organisme	Télécopieur
Ed Kustan	Paramount Resources Ltd	403-290-6208
Jim Kennedy Manager QA/QC	Nabors Drilling Ltd	780-955-1333
John McDonald	Canadian Southern Petroleum Ltd.	403-261-5667
Karl Ruud	Akita Drilling	403-292-7990
Kevin Ullyot	EnCana Corporation	403-645-3400
Neil W. Drummond Regulatory Manager	Imperial Oil Resources Limited	403-232-5861
Stephan Lopatka Senior Advisor; Minerals, Oil & Gas	Nunavut Tunngavik Inc. Department of Lands and Resources	867-983-5624
Ted O'Keefe Regulatory and Environmental Lead- Hibernia	ExxonMobil Canada Ltd	709-753-0364